



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 58, 96
les communes de CHAUMES-EN-RETZ, LA PLAINE-SUR-MER

Référence : TR RD58
N° : T-PR-2026-02-033

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 58, 96 afin de limiter la vitesse en raison de la dégradation de la chaussée suite aux récentes intempéries.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 58 classée RP2 du PR 59 + 625 au PR 62+662, 96 classée RDL2 entre les PR 14 + 731 et 15 + 884', sur le territoire des communes de CHAUMES-EN-RETZ, LA PLAINE-SUR-MER.

du vendredi 06 février 2026 au vendredi 03 avril 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h

La restriction sera maintenue 24h/24.

* Coordonnées GPS : RD58 au point 47.185374,-1.971047 - RD96 de 47.151175,-2.180049 à 47.142976,-2.188453

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention de Pornic.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CHAUMES-EN-RETZ, LA PLAINE-SUR-MER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de CHAUMES-EN-RETZ, LA PLAINE-SUR-MER,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pornic,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le 05 février 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef du service aménagement



François GATINEAU

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2026-02-033

Plan de situation

Situation des travaux

